

Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021

Délibération n° A21-3-2

Objet : Modification du Règlement Intérieur Institutionnel pour la partie relative à la publicité des actes de l'EPFIF

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° A11-1-6 du 2 mars 2011 fixant la publicité des délibérations et des décisions de l'EPF Ile-de-France

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêt par les services Préfectoraux de publier les actes de l'EPFIF au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

fixe les mesures de publicité des délibérations et des décisions de l'Établissement :

- Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau, les décisions du Directeur général, et le cas échéant, des Directeurs Généraux adjoints sont insérées dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Établissement ; elles peuvent être consultées au siège de l'Établissement, ou délivrées sur simple demande. Elles sont mises en ligne et librement accessibles sur le site internet de l'Établissement,
- Les collectivités sous convention avec l'Établissement d'afficheront et publieront par tous moyens utiles, selon leurs modalités habituelles, les décisions et délibérations prises par l'EPFIF par délégation de la collectivité (en particulier en matière de préemption) dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.
- annule et remplace la délibération A11-1-6 du 2 mars 2011.
- demande au Directeur général de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.
- approuve la nouvelle rédaction du RII de l'Etablissement.

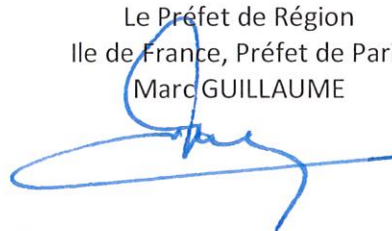
Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région

Ile de France, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.